

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 16 (1945)
Heft: 12

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Paraissant 8 à 12 fois par an

Président de l'A.D.I.J.: M. F. REUSSER, Moutier Tél. 9 40 07	Secrétaire de l'A.D.I.J. et Administr. du Bulletin: M. R. STEINER, Delémont Tél. 2 45 83	Caissier de l'A.D.I.J.: M. H. FARRON, Delémont Tél. 2 16 57
---	--	--

Compte de chèques postaux : IVa 2086, Delémont. — **Abonnement annuel**: fr. 5.—, **le numéro**: 75 ct. — **Publicité**: S'adresser au Secrétariat de l'A.D.I.J. à Delémont.

Editeur: Imprimerie du « Démocrate » S. A., Delémont.

Pour toute reproduction de textes, indiquer la source.

SOMMAIRE: L'horlogerie suisse à la fin de 1945. — L'industrie jurassienne de l'horlogerie et des machines, ses préoccupations et ses perspectives d'avenir à la fin de 1945.

L'horlogerie suisse à la fin de 1945¹⁾

Le développement de la vente des montres au cours de l'année écoulée est un exemple typique des fluctuations extraordinaires auxquelles l'industrie horlogère est soumise. Pendant la seconde moitié de 1944, les affaires horlogères menaçaient de s'arrêter en raison des difficultés d'exportation; aujourd'hui — à peine une année plus tard — la marchandise est arrachée au fabricant qui n'arrive plus à suivre le rythme de la demande.

Ces fluctuations dans la vente du produit terminé se transmettent en s'amplifiant aux fabriques d'ébauches et de fournitures. C'est ainsi qu'en septembre 1945 par exemple, la rentrée des commandes d'ébauches a décuplé par rapport à juin ou juillet 1944. On ne peut évidemment pas exiger d'une entreprise industrielle qu'elle supporte de tels à-coups sans que sa clientèle s'aperçoive de rien; ceci d'autant moins qu'il s'agit généralement d'articles dont il n'est pas possible de constituer des stocks importants. Il est donc inévitable que le fabricant placé devant une telle situation doive prolonger ses délais de livraisons. C'est ce qui est arrivé aux sociétés contrôlées par ASUAG qui ont eu à faire face depuis ce printemps à une énorme affluence de commandes. Cette prolongation des délais de livraisons a eu pour

1) Extrait de l'allocution présidentielle prononcée par M. P. RENGGLI, Directeur de l'ASUAG, à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, samedi, 3 novembre 1945, à Neuchâtel.